

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE**

L'an deux mille quinze, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

Présents : Mme le Maire, MM. Cazy, Varlet, Vaucelle, Mme Civiéro, M. Laidain, Mme Henry, M. Hennebois, Mmes Tricot, Legros, Harlé, Théry, MM. Sellier, Rayer, Planque, Mme Kumm, MM. Depta, Haudiquet, Huguet, Bahri, Dufour, Mme Majorel, M. Maës, Mmes Blondel, D'Hondt, Dossu.

Elue absente mais représentée:

Mme Bauchart avec pouvoir à Mme Kumm

Elus absents non excusés : M. Duprez, Mme Folly

Secrétaire de séance : Mme Legros

Madame le Maire ouvre la séance publique et donne la parole à la secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés.

Madame le Maire demande si il y a des observations sur le procès-verbal du 29 juin.

Mme Kumm, intervient en faisant une série de remarques sur la gestion de la commune et non pas comme une observation formulée sur le dernier procès-verbal.

Madame le Maire apporte ses réponses puis aborde le premier point.

QUESTION 1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

10 - VILLE

Op/chap	nature	fonct	sce	MONTANT
---------	--------	-------	-----	---------

INVESTISSEMENT - DEPENSES

001	001			0,00	Report déficit investissement N-1
204	2041512	82210	05	123 301,00	Délégation maîtrise ouvrage Travaux neufs de voirie 2013 à CCHS
500	2031	02010	05	2 400,00	Etudes architecturales
500	2135	8142	05	26 876,00	Effacement éclairage public Imp. Tilleuls 2014 - Erreur imputation (mandat annulé sur 2014 et repassé sur 2015)
Rue J. Mermoz					
500	2135	8142	05	34 200,00	GAZELEC - Réalisation d'un nouveau réseau éclairage public r. J. Mermoz
500	21533	82210	05	50 162,00	R. Mermoz raccordement riverains (alimentation électr. et réseau Orange)
500	21533	82210	05	780,00	R. Mermoz sondage préliminaire pour recherche conduite Gaz, Electricité et de Telecom
				237 719,00	

INVESTISSEMENT - RECETTES

001	001	02010	05	0,00	Report excédent investissement N-1
10	10226	02010	05	60 100,00	Taxe aménagement
13	1313	8142	05	4 479,00	Subv département rés. éclairage public Imp. Des Tilleuls au titre PACTE IDEAL 2012-2015
	13	82210	05	1 900,00	Préfecture solde subv stat. Allée Soupins et Fort Caraby
157	1382	42216	05	600,00	FRAPP (Région) Solde subv Centre social
500	2135	02010	5	26 423,00	Effacement éclairage public Imp. Tilleuls 2014 - (annulation mandat 2014 erreur imput.)
021	021			144 217,00	Virement de la section fonctionnement
				237 719,00	

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

002	002	002	05	0,00	Report déficit fonctionnement N-1
011	6042	25530	20	62 530,00	Cl. de neige 2015 complément
011	611	02010	05	12 000,00	Contrats prestations divers (informatique TLPE TASCOM...)
011	611	0234	30	1 500,00	Prest. cours initiation anglais aux commerçants (Centenaire)
011	611	11210	85	7 500,00	Prest.fourrière animale 2015
011	611	81510	05	27 500,00	Transport urbain - complément (avons payé 11-12/2014 et 01-02-03/15 à ancien tarif convention précédente 10 483,51€ - nouvelle convention 6 484,36€)
011	61523	8142	05	26 450,00	Complément entretien réseau éclairage public (EP rue Devillers annulé sur 2014 et repassé sur 2015 - erreur imputation)
011	61551	82210	95	7 000,00	Complément ent véhicules voirie
011	61558	82310	95	4 000,00	Complément ent matériel parcs
011	6156	11320	05	4 600,00	Complément maintenance téléalarme
011	6156	0208	05	3 000,00	Complément maintenance photocopieurs
011	6156	82210	95	9 000,00	Complément maintenance divers
011	6156	0203	70	7 000,00	Complément maintenance informatique
011	6182	02091	05	3 000,00	Complément documentation abont divers
011	6232	11210	85	300,00	Complément gerbes police
011	6233	3214	10	14 200,00	Complément salon du livre 2015 + préparation salon du livre 2016
011	6236	02010	05	1 600,00	Catalogues et imprimés (urba)
011	6247	25211	20	10 000,00	Complément transp écoles primaires
011	6256	02011	80	300,00	Frais mission
011	6262	02091	05	4 000	Complément frais télécommunication
011	63513	02010	05	3 700,00	TH sur logts vacants
65	651	11210	85	800,00	Complément redevance d'utilisation de fréquences radioélectriques
65	6531	02110	80	1 500,00	Complément indemnités
65	6533	02110	80	200,00	Complément retraite IRCANTEC
65	6554	8331	05	1 900,00	Complément contributions différents organismes (SVA voies navigables...)
67	67441	9001000	05	25 100,00	Subvention aux budgets annexes
67	678	02010	05	7 200,00	Restitution subventions chantier insertion
012	6336		80	3 720,00	Complément cotisations CNFPT, CDG
012	64111		80	44 500,00	Complément rémunération personnel titulaire
012	64112		80	2 400,00	Complément NBI, supplément familial
012	64118		80	14 500,00	Complément autres indemnités IRCANTEC, RAFPT
012	64131		80	10 300,00	Complément fonds de solidarité
012	6451		80	19 800,00	Complément cotisations URSSAF
012	6453		80	20 350,00	Complément cotisations caisse retraite CNRACL
012	6454		80	2 330,00	Complément cotisations ASSEDIC
012	6455		80	4 238,00	Complément assurance du personnel SOFCAP
023	023		05	144 217,00	Virement section investissement
				512 235,00	

FONCTIONNEMENT - RECETTES

002	002	002	05	0,00	Report excédent fonctionnement N-1
73	7381	0104	05	100 000,00	TADEM complément
74	7477	0234	05	825,00	Subv fonds européen initiation anglais aux commerçants (centenaire)
75	7562	9002000	05	100 000,00	Redevance GAZELEC résultat 2014
75	7562	9002000	05	300 000,00	Redevance GAZELEC résultat 2015
77	773	02010	05	11 410,00	Mandats sur ex. antérieurs annulés
				512 235,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 01

page unique

16 - ZAN

Chap/Op	nature	fonct	MONTANT	libellé précis
---------	--------	-------	---------	----------------

INVESTISSEMENT - DEPENSES

001	001		0,00	Report déficit investissement N-1
	2135		7 200,00	création branchement RIA DN 125 pour GEMO
	2153		16 900,00	réseaux divers r. Athènes (raccord électrique)

24 100,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

	021		24 100,00	virement de sect fonct
				24 100,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

002	002		0,00	Report déficit fonctionnement N-1
	023		24 100,00	Virement section investissement
011	6226		1 000,00	Honoraires A.GEO Division cadastrale BD 140
				25 100,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

77	774		25 100,00	subvention d'équilibre
				25 100,00

**Adopté avec 20 POUR
1 CONTRE
6 ABSTENTIONS**

QUESTION 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER DE PICARDIE POUR LA GESTION DES TERRES AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE.

Pour permettre l'exploitation agricole du solde des terres achetées à M. Daillet de Cléry-sur-Somme (délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2003 et du 20 octobre 2003) sans risquer d'indemniser le ou les locataire(s) en cas de reprise totale ou partielle des terres par la commune, une convention de mise à disposition a été signée avec la SAFER de Picardie, pour gérer ce patrimoine.

Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 6 ans du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2009 et du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2015

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

QUESTION 3 : GESTION DE LA ZAC DE MAISMONT PAR LA SOCIETE « AMIENS AMENAGEMENT »

La ZAC de Maismont a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2002.

Après analyse des capacités financières de la Commune, le Conseil Municipal a décidé, après délibération en date du 17 décembre 2014, de réaliser la ZAC sous la maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire en respectant les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Au cours de la même séance, une commission municipale spéciale a été désignée pour effectuer le choix du concessionnaire.

Cette commission réunie le 21 avril 2015, après avoir analysé la seule réponse reçue, a retenu la Société Amiens Aménagement comme aménageur.

Amiens Aménagement qui possède une solide expérience dans la Somme en matière de lotissements et de ZAC, a proposé à la Commission lors de l'audition du 24 août 2015 plusieurs solutions pour permettre la réalisation de la ZAC dans les meilleures conditions compte tenu du contexte économique.

Les charges supportées par Amiens Aménagement sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

L'Aménageur peut recevoir des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC. Les modalités de calcul et de versement des participations seront expressément arrêtées par
Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015

la concession à conclure entre la commune et le constructeur sur proposition de l'Aménageur. Cette convention sera soumise à l'avis préalable de l'Aménageur.

Le montant de la participation exigée des constructeurs, déterminée dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques, sera calculé dans les conditions prévues par le dossier de réalisation de la ZAC.

En application du contrat, l'Aménageur sera chargé d'établir les projets de convention de participation.

L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité concédante, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, la Commission a décidé de retenir la solution consistant pour la commune à apporter une participation prévisionnelle de 1 437 000 € permettant l'équilibre de l'opération sachant que le prix de vente du m² a été envisagé sur la base de 52.50 € HT pour la partie accession à la propriété.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

- a) L'apport de la Collectivité d'une partie des terrains dont elle est propriétaire pour une valeur estimée à 330 000 euros (soit 50% du coût d'achat; ces terrains sont apportés au démarrage de l'opération).
- b) 1 107 000 euros seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées et évaluées aux montants suivants :
 - 250 000 euros pour l'année 2017
 - 250 000 euros pour l'année 2018
 - 250 000 euros pour l'année 2019
 - 250 000 euros pour l'année 2020
 - 107 000 euros pour l'année 2021.

La société immobilière Picarde (SIP) a contracté un prêt de type PLS d'un montant de 396 367,44 € le 24 décembre 2001 auprès du Crédit Foncier, dont la ville s'est portée garant à hauteur de 100 % afin de financer la construction de 3 logements Place Louis Daudré et rue des Juifs à Péronne.

Le prêt a été conclu avec un taux d'intérêt révisable indexé sur le Livret A. Le taux actuel est de 2,94 %. Aujourd'hui la SIP souhaite refinancer ce prêt par un taux fixe.

Le Crédit Foncier accorde le refinancement sous réserve qu'il soit garanti par la collectivité locale d'origine.

La SIP sollicite la confirmation de l'accord du Conseil Municipal pour une garantie à hauteur de 100% du montant du capital restant dû soit 286 881,18 € (indemnité de remboursement anticipé et frais de gestion inclus). La durée restante à courir est de 17 ans, le taux n'excéderait pas 2,50%.

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour cette reconduction.

**Adopté avec 20 POUR
7 CONTRE**

QUESTION 4 : CLASSES DE NEIGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT

La Fédération des œuvres laïques du département de l'Isère propose la reconduction de la convention d'hébergement des classes de neige pour l'année scolaire 2015/2016.

Le séjour concernerait quatre classes et serait organisé du 15 au 24 janvier 2016 à AUTRANS

LE BUDGET DES CLASSES DE NEIGE A ETE ELABORE DE LA FAÇON SUIVANTE :

DEPLACEMENT-TGV HAUTE PICARDIE-LYON

Aller et retour 12 720,00 €

DEPLACEMENT en CAR LYON/AUTRANS

Aller et retour..... 2 380,00 €

TRANSFERT DES BAGAGES

Aller et retour..... 1 680,00 €

FRAIS DE SEJOUR

Pendant 9 jours..... 66 000,00 €
base maximale de 100 enfants soit **73.33** €par enfant et par jour – (tarifs et conditions donnés sous modifications de l'effectif).

La part laissée aux familles évoluerait selon les revenus de la façon suivante :

De 76 € à 484 € pour les familles péronnaises

642 € pour les familles extérieures

Frais pédagogiques 1 500,00 €

Le barème déterminant la participation de chaque famille :

RESSOURCES ANNUELLES	BAREME	PARTICIPATION
< 20 304 €	4 530 €	76 €
20 305 € < RA < 25 361 €	4 531 € < QF < 6 340 €	121 €
25 362 € < RA < 30 417 €	6 341 € < QF < 8 304 €	170 €
30 418 € < RA < 35 477 €	8 305 € < QF < 10 266 €	227 €
35 478 € < RA < 40 534 €	10 267 € < QF < 12 077 €	282 €
40 535 € < RA < 50 685 €	12 078 € < QF < 13889 €	344 €
50 686 € < RA < 60 795 €	13 890 € < QF < 15 852 €	409 €
RA > 60 796 €	QF > 15 853 € et plus	484 €

**Adopté avec 26 POUR
1 CONTRE**

QUESTION 5 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé d'attribuer une bourse communale aux enfants domiciliés à Péronne depuis au moins un an, et scolarisés dans l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Le montant d'une part a été fixé à 34,50 € (au lieu de 34,30 € l'année dernière)

Cette bourse communale, octroyée chaque année, vient en complément des bourses nationale et départementale. Elle est attribuée suivant le revenu des familles qui en ont fait la demande, comme suit :

Nombre de Parts	Montant
3 ½	QF < 1 657 €
3	1 658 € à 2 461 €
2	2 462 € à 3 229 €
1 ½	3 230€ à 4 020 €
1	4 021 € à 6 457 €
0	6 458 € et plus

Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu brut global de la famille par le nombre de parts.

Adopté à l'unanimité

QUESTION 6 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AUGMENTATION DU LAEP (LIEU D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS)

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à soutenir les collectivités ayant la volonté de maintenir et développer une politique enfance et jeunesse sur leur territoire.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF, une collectivité territoriale et dans la Somme, la Mutualité Sociale Agricole selon le taux de ressortissants MSA. Sa durée est de 4 ans. Le CEJ de la commune de Péronne prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer au 31 décembre 2017. La commune de Péronne sollicite la signature d'un avenant pour acter du développement sur le LAEP (lieu d'accueil enfants/parents).

La commune prévoit le développement suivant :

- Augmentation du temps du LAEP (140 heures pour le public, 51 heures pour l'organisation)

Adopté à l'unanimité

QUESTION 7 : DETERMINATION D'UN LOYER POUR LA SOCIETE AGRI-INTERIM A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Après une étude de marché, Agri-Intérim souhaite se développer dans l'Est de la Somme, à partir de la pépinière d'entreprises, 43, route de Paris.

Jusqu'à présent, cette société d'intérim louait un local difficilement accessible au fond de la pépinière. Agri-Intérim demande, désormais, l'occupation du bureau n° 1 donnant accès sur le parking de la pépinière, disposant en outre d'une vitrine.

Le loyer, à compter du 15 octobre, serait fixé à 414,50 € TTC sans l'électricité, soit 70,00 € TTC de plus que le loyer actuel.

Adopté à l'unanimité

QUESTION 8 : ACHAT D'UNE BANDE DE TERRE - RUE DES CHAMPS

Par délibération en date du 29 juin 2004 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une bande de terre de 113 m², située dans la parcelle cadastrée BK 22, appartenant à Madame Lefebvre Marcel, pour les besoins de l'élargissement de la rue des Champs.

Cette délibération n'a pas été suivie d'effet il convient d'entériner l'affaire

Adopté à l'unanimité

QUESTION 9 : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP

Par voie d'ordonnance en date du 26 septembre 2014, l'Etat a mis en place les agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) devant être formalisés et déposés avant fin septembre 2015.

La situation particulière de la Commune compte tenu de son endettement important jusqu'en 2033 et son incapacité à assurer sur un long terme l'autofinancement de ses investissements oblige à solliciter l'autorisation de proroger le délai de dépôt de notre agenda et de reporter l'exécution des travaux d'accessibilité à nos différents ERP.

Cette demande est par ailleurs rendue indispensable en raison de la complexité technique à rendre accessible certains édifices comme l'Hôtel de Ville.

Pour étayer cette sollicitation, les éléments financiers permettant l'examen de la situation de la situation de la Ville de Péronne sont transmis à Madame la Préfète.

Rapport à passer lors d'un prochain CM après une commission municipale accessibilité.

QUESTION 10 : DETERMINATION DE CERTAINS TARIFS

MUSEE :

Dans le cadre de sa thématique culturelle 2015, le musée municipal Alfred-Danicourt publie un nouvel ouvrage intitulé « *La Grande Guerre à Péronne en 20 photographies* ».

Ce livre est cofinancé par le Ministère de la Culture et la Région Picardie. Il est donc proposé un prix public raisonnable de 19 € et un prix professionnel (libraires) de 13 €.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec le Musée de Picardie, des cartes postales des œuvres de l'exposition « *Bouchor, portraits d'hommes dans la Grande Guerre* » seront mises en vente également par le musée municipal, au prix proposé de 50 centimes l'unité.

SALLE DU CONSERVATOIRE DE DANSE ESPACE DUPOND :

Il est proposé de fixer à 30,00 € le tarif horaire de location

PERMANENCE CAF AU CENTRE SOCIAL :

La CAF a sollicité le transfert de ses permanences, qui étaient effectuées à la Pépinière d'entreprises, au Centre Social :

Les mercredis de 13 h 30 à 16 h 30 pour la permanence administrative

Les deuxième et quatrième vendredis du mois de 13 h 30 à 15 h 30.

Il est proposé de fixer le montant d'une indemnité journalière de 50 € HT sur la base d'occupation de trois jours/mois soit 150 € HT et d'autoriser la signature d'une convention.

L'indemnité pourra être révisée au mois de décembre de chaque année.

Adopté à l'unanimité

QUESTION 12 : DENOMINATION DE L'IMPASSE DONNANT ACCES A LA RUE GILLES DE GENNES

Afin de faciliter l'identification de l'entreprise Camus (entreprise d'espaces verts et d'aménagements paysagers) qui s'implante à proximité du pisciniste, situé rue Gilles de Gennes, il est proposé de procéder à la dénomination de l'impasse en prolongement de cette rue, de la façon suivante :

- Impasse Georges Charpak

L'avis du Conseil Municipal est impératif pour cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

QUESTION 12 : PROJET DE REALISATION D'UN PARCOURS « SANTE » DANS LE PARC DU CAM

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et par sa volonté d'amélioration du Parc du Cam, la ville de Péronne souhaite mettre en place un parcours d'ateliers fitness de plein air.

Le parc du Cam dispose déjà d'un mini golf, d'un parc de jeux pour enfants. Il est un lieu attrayant pour les familles. Les sportifs, pêcheurs et touristes aiment s'y retrouver.

Ce projet se veut accessible à tous et quelque soit l'âge, de juniors à séniors mais aussi pour les personnes à mobilité réduite, en famille ou entre amis, seules ou accompagnées.

Le coût du projet est évalué à 19 994,00 € HT soit 23 992,80 € TTC y compris le montage et la pose des éléments.

Pour assurer le financement du programme, le Conseil Municipal doit solliciter les subventions suivantes :

- Fonds Européens : 3 000,00 € soit 15%
- Etat (réserve parlementaire) : 4 000,00 € soit 20%
- Conseil Régional : 4 000,00 € soit 20%
- Conseil Départemental
(au titre du dispositif : IDEAL) : 4 000,00 € soit 20%

La Commune, maître d'ouvrage, apporterait son concours à hauteur de 4 994,00 € soit 25% environ.

**Adopté avec 20 POUR
7 CONTRE**

DECISION N°15/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER les termes d'optimisation des contrats de GAZELEC pour la fourniture d'électricité à partir du 1^{er} février 2015 afin de réduire les charges énergétiques.

DECISION N°16/2015 : annulée

DECISION N°17/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la convention avec FORMALEV Entreprises de Péronne pour assurer la formation à 3 agents du service technique pour les examens CACES n°r372 catégorie 8 pour un montant de 1 350,00 € HT pour les deux jours et demi.

DECISION N°18/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la convention avec FORMALEV Entreprises de Péronne pour assurer la formation à 2 agents du service technique concernant l'exploitation des installations électriques, pour un coût de 900,00 € HT pour les deux jours.

DECISION N°19/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la convention relative à l'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Péronne avec la Société Orange.

DECISION N° 20/2015 : D'APPROUVER les contrats ou conventions qui seront établis pour l'organisation du salon du livre les 15, 16 et 17 janvier 2016.

DECISION N° 21/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER les conventions avec CTR pour l'analyse de contrats d'assurance afin d'optimiser au mieux le budget de la ville et REGLER les honoraires de CTR à hauteur de 40 % sur les économies obtenues ou réalisées pendant 36 mois.

DECISION N° 22/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER un contrat de gérance du camping avec Mr Nicolas DAUDRE qui prendra ses fonctions à compter du 18 juillet au 31 octobre 2015, l'obligeant à respecter les dispositions du cahier des charges joint au dit contrat.

DECISION N° 23/2015 : D'APPROUVER ET DE SIGNER un contrat avec l'agence GAN dont les garanties couvrent les risques liés au transport privé d'un tableau du 24 juillet 2015.

DECISION N°24/2015 : DE RETENIR l'offre de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère pour un prix unitaire de 660,00 € par enfant pour une durée de 9 jours.

DECISION N° 25/2015 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestations de service avec la SAS SACPA pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés pour un coût de 0,766 € HT par habitant et par an.

DECISION N° 26/2015 : D'APPROUVER les termes de la convention de collaboration collectivités avec Objectif Ecoenergie « REDUC eau » afin de faire réaliser des économies sur la consommation d'eau par foyer en offrant un Kit Réduc-Eau, la demande pourra être formulée en ligne du lundi 5 octobre au 4 janvier pour distribution de kits en Mairie du 22 février 2016 au 18 mars 2016.